

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/29 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DE LA  
4<sup>ème</sup> EDITION DU JUBILÉ IMPÉRIAL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier son article 4.6.a,

**Vu** la demande de contribution adressée par la commune de Rueil-Malmaison à la Métropole du Grand Paris et le projet de quatrième édition du Jubilé Impérial pour lequel une subvention est demandée,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Rueil-Malmaison pour l'organisation de ladite manifestation, annexé à la présente,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

**Considérant** l'intérêt du projet de la manifestation du Jubilé Impérial, qui contribue au rayonnement national et international de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la manifestation du Jubilé Impérial concourt à la promotion de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris tant sur le territoire national qu'à l'international,

**Considérant** que Monsieur Patrick OLLIER et Madame Monique BOUTEILLE ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ATTRIBUE** une subvention de cent mille euros (100 000€) à la commune de Rueil-Malmaison pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Jubilé Impérial.

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Rueil-Malmaison pour l'organisation de ladite manifestation.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » du budget 2022.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 2 (Patrick OLLIER, Monique BOUTEILLE)**

**ABSTENTIONS : 24 (Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Jacques BAUDRIER, Jacqueline BELHOMME, Patrice BESSAC, Hélène BIDARD, Stéphane BLANCHET, Philippe BOUYSSOU, Ian BROSSAT, Stéphanie DAUMIN, Patrick DOUET, Jean-Philippe GAUTRAIS, Christine JANODET, Patrick JARRY, Djénéba KEITA, Patrice LECLERC, Michel LEPRETRE, Anne-Gaëlle LEYDIER, Laurent RUSSIER, Abdel SADI, Olivier SARRABEYROUSE, Azzédine TAIBI, Patricia TORDJMAN, Cécile VEYRUNES-LEGRAIN)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication